



Règlement intérieur

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2026-2028

La commune de Rives-du-Couesnon a décidé la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME) afin de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge. Cela sera rendu possible par des animations, des temps d'échanges et la réalisation de petits projets étudiés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire dédiée annuellement par le conseil municipal et des disponibilités matérielles. Les élus membre de la commission citoyenneté accompagneront les jeunes dans la gestion et la réalisation de leurs projets.

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 1 : Les objectifs

Le conseil municipal des enfants donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique ;
- Considérer les jeunes élus comme des « partenaires » de la commune ;
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du conseil municipal des enfants;
- Garantir une visée éducative ;
- Fédérer autour de projets collectifs à visée d'utilité publique.

Objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut ;
- Développer l'esprit critique ;
- Comprendre le fonctionnement des institutions ;
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités.

Objectifs consultatifs et participatifs :

- Permettre aux jeunes de s'investir sur les projets en cours, prendre en compte leurs opinions et leur avis.
- Fédérer autour de projets étudiés dans une démarche de respect des règles financières, juridiques et dans l'intérêt public ;
- Promouvoir la représentation des jeunes aux événements, animations et commémorations de la commune
- Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux.

Article 2 : La composition

Le conseil municipal des enfants, placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, est composé au maximum de 12 conseillers élus scolarisés en classe de **CE2, CM1 et CM2** au moment des élections. Seront élus, les garçons et les filles totalisant le plus de voix. En cas d'égalité entre deux candidats, sera élu(e) le(a) plus jeune. Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats seront proclamés par Monsieur le Maire de Rives-du-Couesnon, et affichés dans les 4 mairies annexes.

Si le nombre de candidats inscrits ayant déposé son dossier de candidature complet dans les délais impartis est inférieur à 12 jeunes, tous les jeunes seront automatiquement élus sans notion de parité. En cas d'un nombre de candidats supérieurs à 12 mais avec moins de 6 (Garçons ou Filles), la complétude d'effectifs (Filles ou Garçons) sera faite pour atteindre le maximum de 12 enfants.

Article 3 : La durée du mandat

La durée normale du mandat est fixée à deux années complètes à date d'anniversaire des élections.

Méthodologie de travail : Les premiers mois du mandat seront dédiés à la cohésion du groupe, à l'apprentissage de la démarche projet, à la découverte des organes démocratiques et à la proposition de projets. La suite du mandat sera consacrée à l'étude et l'éventuelle mise en place des premiers projets ainsi qu'au bilan de la découverte des circuits décisionnels et du pilotage de projet.

Article 4 : L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs

- Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela gêne sa scolarité.
- Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de son école et de la commune.
- Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions ainsi qu'à une journée à caractère civique ou social (exemple : journée citoyenne).
- Le jeune élu doit respecter ses engagements en participant à une action complémentaire sur l'année du mandat.
- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ainsi que les différences de points de vue, d'idées et le temps de parole. Le jeune élu est soumis à l'obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.
- Le jeune élu doit respecter l'enveloppe budgétaire dédiée par le conseil municipal adultes et les obligations liées à la commune (intérêt public et respect de la population). En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la Commune ou son représentant.
- Le mandat n'est pas soumis à indemnité ou à une contrepartie de toute nature.

ELECTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : Les candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- habiter Rives-du-Couesnon :
- être scolarisés en classe de CE2, CM1, CM2 ,
- avoir complété un dossier de candidature avec l'autorisation parentale ou de ses représentants légaux,
- avoir déposé son dossier dans les délais impartis.

L'autorisation parentale de chaque enfant et l'autorisation de cession de droit à l'image (annexe 2) doivent obligatoirement être jointes à la fiche candidature, en son absence l'inscription du jeune ne sera pas recevable.

Les dossiers/ fiches de candidature sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la commune (www.rivesducouesnon.fr) et dans les classes CE2, CM1 et CM2 de la commune. Les candidats remettent leur profession de foi avant la date de la clôture des candidatures.

Les élus sortants sont rééligibles s'ils répondent toujours aux conditions citées plus haut.

Article 6 : Les enfants électeurs

Tous les enfants habitant Rives-du-Couesnon scolarisés en CE2, CM1, CM2 sur Rives-du-Couesnon ou scolarisés dans les communes extérieures, peuvent voter.

Article 7 : Le mode de scrutin

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront dans les mairies annexes de Rives-du-Couesnon, sous le contrôle des élus municipaux. Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré en mairie principale de Rives-du-Couesnon (site de Saint-Jean-sur-Couesnon), par des jeunes et des conseillers adultes.

Article 8 : La liste électorale

Une liste électorale sera constituée à l'entrée du bureau de vote avec la création de la carte du jeune électeur et une feuille d'émargement à compléter et à signer après le vote.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MAIRE JUNIOR ET ADJOINTS JUNIORS

Article 9 : Le conseil municipal d'installation

Le premier conseil municipal des enfants du mandat, dit « Conseil Municipal d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. À cette occasion, les enfants élus seront amenés à :

- Accepter le présent règlement,
- Définir les thèmes des commissions (pour exemple : sports et loisirs, nature et citoyenneté, vie scolaire)
- Élire les membres des commissions internes

Article 10 : Election du maire junior

Son rôle sera de représenter tous les membres du CME auprès des habitants et des enfants de la commune. Il devra regrouper les projets prêts pour présentation au conseil municipal des enfants. Il veillera à ce que tous les enfants puissent participer et s'exprimer lors du CME devant les membres du conseil municipal. Il sera le représentant des enfants lors du conseil municipal des adultes.

Le maire junior est élu à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au deuxième. L'élection a lieu à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats serait élu.

Article 11 : Election des adjoints juniors

L'adjoint junior sera le représentant du thème de sa commission et devra veiller au bon déroulement du travail effectué dans sa commission. Leur rôle sera de rapporter les travaux effectués par la commission auprès des membres du CME.

Chaque conseiller junior votera à bulletin secret et les adjoints juniors seront élus au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats serait élu.

Dans chaque commission, un élu ou bénévole adulte sera présent pour assister et orienter les membres de la commission.

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : convocations aux réunions

Toutes les convocations sont faites par les encadrants élus. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées à l'attention des parents des jeunes conseillers municipaux dans un délai de minimum de (5) cinq jours par courriel avant la séance. Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des jeunes conseillers, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extra-scolaire des jeunes. Le lieu sera indiqué sur les convocations.

Article 13 : Les commissions

Les conseillers enfants travaillent au sein de commissions thématiques définies lors du 1^{er} conseil municipal d'installation des enfants. Ces commissions ont pour but de réfléchir aux projets et aux propositions à soumettre au conseil municipal des enfants en vue d'une présentation au conseil municipal des adultes.

Un temps d'échange se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

Dans chaque commission sera désigné un rapporteur par le groupe pour présenter le travail effectué et les décisions proposées lors des Conseil Municipaux où le projet est à l'ordre du jour.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles étudient les questions qui leur sont soumises, émettent des avis ou des propositions.

La durée des réunions de commission ne peut excéder deux (2) heures. Elles se dérouleront le mardi à 18h 30. Les élus adultes et bénévoles adultes encadreront les temps de rencontre.

Article 14 : Les réunions en Conseil Municipal des Enfants

Le conseil municipal des enfants se réunit une fois par trimestre sous la présidence du Maire ou de l'élue déléguée, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commissions (une par mois) répartis dans les salles de conseils des mairies annexes.

Article 15 : Tenue de la séance en Conseil

Les conseils municipaux sont publics et devront faire l'objet d'un compte-rendu.

Le conseil municipal des enfants ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président du conseil municipal des enfants (Monsieur le Maire ou son représentant) est détenteur de la police de l'assemblée, c'est-à dire qu'il veillera au bon déroulement de la séance. Le Maire junior distribue la parole aux conseillers dans l'ordre du jour pour débattre des sujets en cours. Le Maire junior procédera aux votes des délibérations. Le Président clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.

Article 16 : Absence des élus

En cas d'empêchement, un jeune conseiller municipal pourra donner sa procuration à un autre conseiller de son choix pour procéder aux votes. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En cas d'absence, le jeune conseiller municipal s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais. Au bout de trois absences non justifiées, les encadrants élus prendront contact avec le responsable légal du jeune pour connaître les raisons de ces absences. Si aucune solution n'est trouvée, le conseiller municipal se verra démis de ses fonctions.

. En cas de déménagement hors de la commune, le jeune élu ne peut garder son statut de conseiller municipal. Il sera alors remplacé par le candidat suivant de la liste, conformément au procès-verbal établi lors des élections. Celui-ci sera tenu de formuler sa décision par écrit au Maire.

Article 17 - L'animation et accompagnement des jeunes élus

L'animation et la coordination du CME sont assurées par des élus, des bénévoles disponibles et le représentant de Monsieur le Maire en charge de la citoyenneté.

Ils devront ensemble :

- Déterminer le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoyer les convocations.
- Envoyer le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents.
- Etre garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants.
- Avoir un rôle de coordination entre le conseil des enfants et la municipalité.
- Vérifier la faisabilité des actions du conseil des enfants et suivre leurs réalisations.
- Assurer l'encadrement des actions événementielles

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le conseil municipal des enfants. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Rives-du-Couesnon et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions. Les projets, les démarches, les réunions techniques et les événements peuvent être encadrés par un ou des animateur(s) référent(s) et/ou un élu adulte référent. Les événements, commémorations, invitations, réunions municipales (notamment commissions) sont encadrés par un ou des élus adultes référents nommés par le représentant du Maire.

LES SORTIES – ASSISTANCE TECHNIQUE - BUDGET

Article 18 : Responsabilité et sorties pédagogiques

Le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'adulte référent du CME au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Rives-du-Couesnon ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les sorties pédagogiques : Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets.

L'assurance responsabilité civile de la commune couvre les sessions organisées dans le cadre du CME et les sorties, dans les limites du cadre légal et des responsabilités de chacun.

Article 19 : L'assistance technique

La maire déléguée en charge de la citoyenneté, sera désignée comme référent et rapporteur auprès du conseil municipal des adultes. Tout élu du conseil municipal adulte peut assister de droit avec voix consultative, aux réunions en tant que conseiller. Dépourvu de voix délibérative, il ne participe pas aux votes des délibérations du conseil municipal des enfants.

Article 20 : Budget

Le CME ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation. Une enveloppe budgétaire sera identifiée par le conseil municipal des adultes en fonction des propositions de projets du CME et votée par le conseil municipal des adultes en place dans la commune. Le financement de chaque projet sera examiné par le bureau municipal et au besoin par le conseil municipal.

Article 21 - Les représentants légaux

Les représentants légaux ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur. Les jeunes sont informés par courriel et courrier des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CME. Les parents s'engagent à amener et à récupérer leurs enfants ou à transmettre une autorisation de sortie. En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l'élu jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Rives-du-Couesnon ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales notamment lors des trajets domicile/lieu du rendez-vous.

Article 22 - Le droit à l'image

Le représentant légal du conseiller municipal enfant, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, sur ses réseaux sociaux, sur son application et auprès d'organismes de presse. L'autorisation figurant en Annexe 2 devra être signée par le/les représentants légaux de l'enfant en deux exemplaires dont un devra être remis à la commune en même temps que la fiche candidature.

Article 23 : Adoption du règlement

Le conseil municipal des enfants adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du conseil municipal des enfants.

Le présent règlement intérieur a été soumis au conseil municipal du

En signant ci-dessous, le jeune élu et son représentant légal attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CME.

Le jeune élu

Nom Prénom.....

À Rives-du-Couesnon, le/...../.....

Signature :

Son représentant légal :

Nom Prénom.....

À Rives-du-Couesnon, le/...../.....

Signature :